



Etabir ses droits sans avocat est ce possible?

Par **catoche66**, le **06/06/2009** à **13:15**

Bonjour,

Mon compagnon et moi vivions en union libre nous avons eu 2 enfants et maintenant nous sommes séparé depuis deux ans. Je voudrais faire reconnaître que c'est moi qui m'occupe de mes enfants et obtenir une pension alimentaire. L'aide juridictionnelle m'a été refusée car j'ai des revenus immobiliers (3500 euro/ans) et pourtant je n'ai pas de revenu. Ai-je un recours pour l'obtenir quand même vu que je n'ai aucun moyen de payer un avocat??

Si non puis-je quand même aller devant un tribunal pour établir mes droits même si je n'ai pas d'avocat?

Merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **06/06/2009** à **13:55**

Bonjour,

Dans la mesure où vous n'étiez pas mariée, vous n'avez pas besoin d'un avocat.

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le JAF statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et sur le montant de la pension alimentaire.

Cordialement.

Par **catoche66**, le **07/06/2009** à **11:48**

je vous remercie beaucoup de votre aide.